

Autorités locales et société civile: engagement de l'Europe en faveur du développement durable

2012/2288(INI) - 22/10/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les autorités locales et la société civile: l'engagement de l'Europe en faveur du développement durable.

La résolution a salué les évolutions politiques récentes au niveau européen et international qui sont axées sur un **partenariat plus ambitieux avec les organisations de la société civile et les autorités locales**, sur la base d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme, y compris les droits économiques et sociaux, et d'un engagement clair en faveur du renforcement du processus démocratique et de la responsabilité.

Créer un environnement favorable aux organisations de la société civile et aux autorités locales : les députés ont fait valoir que non seulement les gouvernements, mais aussi les organisations de la société civile, les autorités locales et les parlements nationaux, jouent un rôle essentiel dans la mise en relation des citoyens avec le gouvernement et pour garantir une appropriation démocratique large des programmes de développement des pays.

La Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ont été invités à :

- élaborer des **plans** en faveur d'une approche de la coopération au développement de l'Union fondée sur les droits de l'homme en concertation avec les organisations de la société civile ;
- intégrer la promotion d'un environnement propice aux organisations de la société civile et aux autorités locales et à considérer cet aspect comme une priorité pour la place de l'Union dans les négociations en cours sur le cadre de développement pour l'après 2015.
- élaborer des stratégies permettant de poursuivre le soutien indispensable aux organisations de la société civile confrontées à la répression lorsqu'elles coopèrent avec les partenaires de l'Union dans certains pays.

La résolution a également encouragé l'Union à **promouvoir des mécanismes institutionnalisés** en vue d'un dialogue à plusieurs niveaux et recommandé que l'Union applique à chaque pays partenaire des dispositions relatives aux consultations avec les autorités locales, comme le prévoit l'accord de Cotonou pour les États ACP.

Efficacité du développement : le Parlement a invité la Commission et le SEAE à :

- allouer les **ressources adéquates** lors de la future période de programmation pour permettre aux organisations de la société civile et aux autorités locales des pays partenaires de suivre et d'analyser les progrès en matière de cohérence des politiques au service du développement aux niveaux local, national et international;
- promouvoir un «**partenariat pour la responsabilité**» en vue d'une coopération stratégique entre les représentants élus au niveau national et local et les organisations de la société civile;
- soutenir l'intégration de représentants des autorités locales au sein du **comité de pilotage du Partenariat mondial** pour une coopération efficace au service du développement;
- élaborer également des **feuilles de route nationales pour les autorités locales** et à prévoir la création de feuilles de route nationales communes pour les organisations de la société civile et les autorités locales;

- adopter **l'agenda du développement durable**, en tenant compte du fait que ses trois composantes essentielles (environnementale, sociale et économique) sont des paramètres d'égale importance et inséparables.

L'Union a été invitée à exploiter le **partage des connaissances** et les méthodes de renforcement des capacités, ainsi qu'à adopter un **programme ambitieux** visant à accroître la part des expériences concluantes réalisées avec les projets et initiatives des organisations de la société civile comme des autorités locales financés par l'Union.

Décentralisation et approche territoriale du développement : le Parlement a demandé à la Commission et au SEAE d'établir un dialogue plus ambitieux avec les pays partenaires pour promouvoir l'approche territoriale du développement et une approche globale de la décentralisation. Il a souligné l'importance de **renforcer les compétences et l'engagement du personnel de l'Union**, en particulier au niveau des délégations, en matière de rôle des organisations de la société civile et des autorités locales dans le développement durable.

États fragiles : le Parlement a rappelé que **la résilience** devrait également être un thème clé des partenariats de l'Union avec les organisations de la société civile et les autorités locales. Il a invité la Commission et le SEAE à **définir des orientations** pour les délégations de l'Union en matière de coopération avec les organisations de la société civile et les autorités locales en cas de crise et de fragilité, sur la base d'une approche fondée sur les droits de l'homme et intégrant la dimension de genre.

En outre, il a exprimé préoccupation quant à la proposition de la Commission de limiter le soutien financier pour l'offre de services aux seules organisations de la société civile travaillant dans les pays les moins avancés et les États fragiles.

Éducation : rappelant sa déclaration écrite sur «l'éducation au développement et la citoyenneté mondiale active», le Parlement a demandé à la Commission :

- d'élaborer une **stratégie globale** en matière d'éducation et de sensibilisation du grand public aux problèmes du développement,
- d'augmenter les ressources financières qui seront allouées à l'éducation et la sensibilisation du grand public aux problèmes du développement dans la future période de programmation.

Documents de programmation et modalités de l'aide : la résolution a salué l'engagement de la Commission d'introduire systématiquement une analyse d'économie politique au niveau national et recommandé que celle-ci inclue une analyse du statut politique et juridique des organisations de la société civile et des autorités locales.

La Commission a été invitée à :

- améliorer la coordination et la complémentarité entre les programmes et les instruments thématiques et géographiques;
- encourager un essor de la participation des autorités locales à tous les programmes de l'instrument de coopération au développement (ICD);
- soutenir la coopération décentralisée et les partenariats entre les autorités locales de l'Union et celles des pays partenaires;
- faciliter le partage d'expériences et de compétences entre les autorités locales de l'Union et celles des pays partenaires
- nouer des partenariats plus stratégiques avec les associations et réseaux d'autorités locales nationaux, régionaux et internationaux.

Le Parlement a enfin demandé à la Commission de promouvoir la participation des organisations de la société civile et des autorités locales dans les discussions en cours sur les mécanismes mixtes dans le cadre de la plateforme de l'Union pour la coopération extérieure et le développement.